3100263

1er fars 2011

58062

ABEIL
S.A.S. au capital de 3.000.000 euros
Siège social : Zone Artisanale de Baradel
15000 AURILLAC
405 820 622 RCS AURILLAC

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JANVIER 2010

Procès-verbal

Le 22 janvier 2010 à 9 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hugues Arnaud MAYER préside la séance en sa qualité de représentant de la SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent .....37025..... actions sur les 37.029 actions émises par la Société.

L'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

Le/ représentant/ du comité d'entreprise ~~sont~~ est Mme Marie Anne OUARD

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- un exemplaire de la lettre d'information du comité d'entreprise ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 ;
- les tableaux des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les rapports spéciaux visés à l'article L 225-184 du Code de Commerce sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Le droit de communication des associés a été assuré.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de gestion du Président ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 ;
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Désignation de Monsieur Olivier ABEIL en qualité de Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne connaissance du rapport de gestion. Puis les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et les conventions réglementées sont présentés à l'assemblée.

Il informe l'assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Exercice clos le 31 décembre 2007

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se soldant par une perte de 2.749.299,68 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2.749.299,68 € de la manière suivante :

Origine

- Perte de l'exercice 2.749.299,68 €

Affectation

- Au poste « Report à Nouveau » 2.749.299,68 €

Au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués se sont élevés à :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction de 50 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 50 %
	Dividende global	Autres revenus distribués	
31/12/2004	222.174		

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %
	Dividende global	Autres revenus distribués	
31/12/2005	NÉANT		
31/12/2006	NEANT		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Exercice clos le 31 décembre 2008

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se soldant par un bénéfice de 328.810,16 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 328.810,16 € de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 328.810,16 €

Affectation

- Apurement partiel du « Report à Nouveau » débiteur 328.810,16 €

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale, renouvelle, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2015, sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, les mandats :

- de Monsieur Pierre MATHONNIER demeurant professionnellement avenue Georges Pompidou à AURILLAC (15000), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- de Madame Catherine DELPUECH, demeurant professionnellement 1 rue Pasteur à AURILLAC (15000), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Étant précisé qu'aucun d'eux n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de désigner en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur **Olivier ABEIL**
  Né le 26 juillet 1960 à AURILLAC (15)
  Demeurant Lieudit Le Bousquet à ARPAJON SUR CERE (15130)

avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans le cadre de l'objet social et des dispositions statutaires et légales en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Olivier ABEIL a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Olivier ABEIL

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général délégué